

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-6-5-2

Séance du vendredi 9 juin 2017

**CONTRAT DE RURALITE 2017-2020
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR)
DU PAYS THUR-DOLLER**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CP-2017-1-3-4 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 janvier 2017 relative à l'approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour la création, sur la RD103, d'un carrefour giratoire d'accès au parc d'activités du Pays de Thann et d'une liaison cyclable,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le Contrat de ruralité 2017-2020 du Pays Thur-Doller, joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à le signer ;
- Désigne comme représentants du Conseil départemental au comité de pilotage du Contrat de ruralité du Pays Thur-Doller : M. Rémy WITH (titulaire) et Mme Annick LUTENBACHER (suppléante).

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité